

Conseil général

Séance n° 2

du mercredi 12.06.2024 de 19h00 à 21h15
Salle de gymnastique de St-Romain

Président Mottet Vivian

Secrétaire Juilland Christophe

Présents

Le Centre

Ballestraz Blanc Mariève, Bastian Christèle, Beney Jeanne, Bonvin Emilie, Ducrey Nendaz Gérald, Gasser Pascal, Genoud Pierre, Juilland Christophe, Morard Serge, Savioz Olivier, Savioz Marion, Travelletti Praplan Nicole

PLR

Follonier Bastien, Morard Guillaume

PS

Aymon Gabriel, Aymon Mathieu, Constantin Gérard, Constantin Natasha, Dussex Noémie, Morard Samuel, Mottet Vivian, Praplan Emil, Petigas Philippe, Torrent Stéphane

UDC

Dussex Lucas, Fardel Savannah, Kudinov Roman, Noirjean Christopher

Excusés : Bétrisey Christine, Dessimoz Ralph,

Conseil communal Beaupain Chantal, Beney Christophe, Däppen Ursula, Follonier Mélanie, Plaschy Manuella, Savioz Bertrand, Savioz Christian

Secrétaire communal Follonier Thierry

Ordre du jour

1. Bienvenue et informations du Bureau
2. Contrôle des présences
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Approbation du PV de la séance du 25 janvier 2024
5. Approbation des Crédits supplémentaires
6. Approbation des comptes 2023
7. Projet Ecole : validation du crédit d'étude
8. Motion Rawyl : réponse du Conseil Communal
9. Réponse à l'interpellation « Irrigation du vignoble » de Lucas Dussex
10. Réponse à l'interpellation « Conséquences de l'augmentation du taux d'intérêt de référence et mesures de protection pour les locataires » de Mathieu Aymon

11. Stade de Lényre : point d'information du Conseil communal
12. Point sur les entités touristiques
13. Divers

DEBATS

1	15	Bienvenue et informations du Bureau
---	----	--------------------------------------------

M. Vivian Mottet ouvre la séance, salue l'assemblée et remercie les employés communaux pour la préparation de la salle.

M. Vivian Mottet donne des informations et décisions du Bureau du Conseil général :

- Le règlement de la taxe de séjour a été validé par le Conseil d'Etat.
- Suite aux divers postulats acceptés lors de la dernière séance plénière, le Conseil communal a mandaté un bureau d'étude afin de faire une analyse des possibilités futures concernant les activités sportives et de loisirs sur notre Commune. Une présentation a été faite aux membres du Conseil général le lundi 3 juin 2024. Cette initiative n'aurait pas pu avoir lieu sans la demande du Conseil général. Le résultat a été bien accueilli et a offert des pistes de réflexions pour les futurs élus.
- Le Conseil communal a transmis au Bureau du Conseil général le règlement de police pour validation. La Commission ad hoc y relative a été nommée. Nous avons mentionné dans le procès-verbal de la dernière séance du Bureau du Conseil général que la Commission ad hoc n'avait pas pu rendre son rapport car la Commune n'avait pas rendu toutes les réponses à ses questions. **M. Vivian Mottet** précise que les questions ont été transmises tardivement à la Commune et qu'elle ne pouvait décemment pas y donner suite dans des délais raisonnables. Il s'excuse pour la mauvaise formulation mise au procès-verbal du Bureau du Conseil général.
- Le règlement des mérites n'a pas encore été transmis au Conseil général malgré l'annonce dans l'Agache. D'autres règlements devraient arriver ces prochaines semaines. Une séance supplémentaire sera agendée en septembre afin de traiter ces divers règlements.
- Une interpellation a été déposée par la Commission de gestion pour mandater le Bureau du Conseil général d'organiser les archives du Conseil général. Le Bureau du Conseil général va la traiter.
- La sortie du Conseil général aura lieu le 12 octobre 2024 au musée des Bisses.
- En cette année électorale, une action « Prends ta place » a été lancée afin de repourvoir les places dans les exécutifs et les législatifs. Les partis cherchant des membres, il ne faut pas hésiter à les contacter.

M. Christophe Beney salue l'assemblée. Il présente **M. Julien Monod** de la fiduciaire Nofival SA. Il souhaite à tous de bons débats.

2	16	Contrôle des présences
---	----	-------------------------------

M. Vivian Mottet annonce la présence de 28 conseillers. Il y a 2 excusés. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut siéger.

M. Vivian Mottet rappelle que l'ordre du jour est parvenu à chacun le 23 mai 2024, soit plus de 20 jours avant la séance plénière. Tous les documents nécessaires à l'étude des points de l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil général. L'assemblée est valablement constituée.

Le Bureau du Conseil général, sur demande de la Commission ad hoc sur le règlement de police, propose de retirer le point 8. *Règlement de Police : validation de règlement*. L'assemblée accepte à l'unanimité le retrait de ce point.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Bienvenue et informations du Bureau
2. Contrôle des présences
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Approbation du PV de la séance du 25 janvier 2024
5. Approbation des Crédits supplémentaires
6. Approbation des comptes 2023
7. Projet Ecole : validation du crédit d'étude
8. Motion Rawyl : réponse du Conseil Communal
9. Réponse à l'interpellation « Irrigation du vignoble » de Lucas Dussex
10. Réponse à l'interpellation « Conséquences de l'augmentation du taux d'intérêt de référence et mesures de protection pour les locataires » de Mathieu Aymon
11. Stade de Lényre : point d'information du Conseil communal
12. Point sur les entités touristiques
13. Divers

Le procès-verbal est adopté par l'assemblée. **M. Vivian Mottet** remercie **M. Christophe Juillard** pour la rédaction de ce procès-verbal.

M. Vivian Mottet rappelle que, conformément à la loi sur les communes et à l'art. 8 du Règlement du Conseil Général, le Conseil général doit procéder à l'approbation des crédits supplémentaires dépassant de 10 % et CHF 50'000 la dépense prévue à la rubrique budgétée. Sous le terme rubrique, il faut comprendre des groupes de comptes par exemple charges de personnel, biens et services etc.

Il donne ensuite la parole à la Présidente de la Commission de gestion, **Mme Mariève Ballestraz Blanc**. Avant de procéder à la lecture du rapport, elle souhaite clarifier la situation suite aux mails du groupe UDC. Après analyse des comptes, la procédure veut que la Commission de gestion appelle les groupes à lui transmettre leurs questions par l'intermédiaire de chaque représentant des partis au sein de la Commission de gestion. Cette dernière reçoit des listes écrites et précises des questions à transmettre au Conseil communal. Elle n'a vu aucune question détaillée ni les tableaux Excel annexés aux mails du groupe UDC transmis au Conseil communal hier et aujourd'hui. La Commission de gestion ne souhaite pas rallonger le débat sur ce sujet mais invite le groupe UDC à clarifier son fonctionnement avec son représentant et à prendre ce soir librement la parole comme à chaque séance plénière jusqu'ici. Elle précise que la Commission de gestion a examiné le rapport de la Municipalité et les comptes remis le 25 avril 2024 et elle s'est réunie à 5 reprises pour l'étude de ce dossier. Elle lit la conclusion concernant les crédits supplémentaires.

(Rapport « Comptes 2023 / Rapport de la Commission de gestion au Conseil général » publié sur le site de la Commune : Administration>Autorités>Conseil général>Procès-verbaux des séances)

M. Vivian Mottet demande aux chefs de groupe de se prononcer sur l'entrée en matière qui est acceptée par l'ensemble des groupes.

Les crédits supplémentaires sont acceptés à l'unanimité.

6

20

Approbation des comptes 2023

M. Vivian Mottet donne la parole à la Commission de gestion pour la lecture du rapport. **Mme Mariève Ballestraz Blanc** et **M. Philippe Petigas** donnent lecture de l'introduction du rapport et recommande d'approuver les comptes qui sont soumis au Conseil général.

(Rapport « Comptes 2023 / Rapport de la Commission de gestion au Conseil général » publié sur le site de la Commune : Administration>Autorités>Conseil général>Procès-verbaux des séances)

M. Christophe Beney relève la remarque de la Commission de gestion. Vu le changement significatif dans la manière de gérer les comptes de la Commune, cette dernière aurait peut-être dû fournir plus d'explications. Avec une nouvelle fiduciaire qui a une expertise et une expérience plus vaste car elle collabore avec plusieurs Communes et avec des personnes qui travaillent aussi au législatif cantonal et qui ont été impliqués dans la mise en place du MCH2, il y a eu cette proposition de dissoudre ses provisions qui étaient récurrentes d'année en année. Il comprend que cela puisse perturber la lecture des comptes qui était déjà perturbée précédemment par le passage de MCH1 à MCH2. Il espère que les comparatifs seront plus aisés dès l'année prochaine.

M. Julien Monod donne lecture du rapport de la fiduciaire. La fiduciaire a effectué l'audit des comptes annuels de la Commune d'Ayent comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, le compte des investissements et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe y compris un résumé des principales méthodes comptables. Selon l'appréciation de la fiduciaire, les comptes annuels de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2023, sont conformes aux prescriptions légales de la Loi sur les Communes, de l'ordonnance sur la gestion financière des Communes et au règlement y relatif. Dans le cadre de son audit, la fiduciaire relève que l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée, le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'ordonnance, l'endettement de la Commune d'Ayent est considéré comme faible et que durant l'exercice il a diminué par rapport à l'année précédente. Selon l'appréciation de la fiduciaire, la Commune d'Ayent est en mesure de faire face à ses engagements. Finalement, l'entretien avec le Conseil communal a eu lieu. Ainsi, la fiduciaire recommande d'approuver les comptes annuels qui sont soumis.

M. Vivian Mottet donne la parole aux Chefs de groupe qui acceptent l'entrée en matière.

M. Roman Kudinov demande s'il obtiendra les réponses aux questions du groupe UDC soumises par mails. **M. Christophe Beney** dit que les réponses ont été transmises la veille de la séance plénière. La Commune apportera des réponses par oral aux questions qui ont découlé de ses réponses si elles sont posées. Il rebondit sur ce qui a été dit par la Présidente de la Commission de gestion. Si ses dires sont véridiques, il trouve déplorable que les questions du groupe UDC n'aient pas été posées directement à la Commission de gestion car ces éléments auraient dû être traités en Commission. Selon lui, à l'avenir, il ne faudrait pas que les questions ne soient pas soumises à la Commission de gestion et qu'elles soient ensuite traitées, parce que c'est le choix d'un groupe politique, directement en séance du Conseil général. Il a pris note de ce que la Présidente de la Commission de gestion a mentionné et relève que ce n'est pas à lui de juger de la véracité des dires des uns et des autres. Mais, si c'est avéré, il trouve déplorable cette manière de fonctionner. **M. Roman Kudinov** répond qu'il faudrait d'abord savoir qui dit la vérité. **Mme Mariève Ballestraz Blanc**, en réponse, veut justifier la parole des membres de la Commission de gestion qui sont autour de la table et qu'elle ne mettrait pas en défaut.

En préambule, **Mme Mariève Ballestraz Blanc** présente l'évolution des finances communales et le récapitulatif du compte d'investissement.

(Rapport « Comptes 2023 / Rapport de la Commission de gestion au Conseil général » publié sur le site de la Commune : Administration>Autorités>Conseil général>Procès-verbaux des séances)

M. Philippe Petigas donne lecture des questions de la Commission de gestion et des réponses de la Commune. Il relève la remarque suivante pour le compte d'investissement :

Point 7 / Compte 7200.5620.00 – Station épuration de Chandoline

La Commission de gestion émet la remarque suivante à l'attention du futur conseil général : la Commission de gestion estime qu'il s'agit d'un compte à suivre de près lors de la prochaine législature.

Point 8 / Compte 8730.5290.00 – Mesures d'économies d'énergie

M. Gérald Ducrey Nendaz demande si les projets ont donc été réalisés en 2024. La Commune répond par l'affirmative.

M. Gérard Constantin prend la parole et s'exprime en tant que membre du comité référendaire. Celui-ci a pris note de l'adhésion de la commune d'Ayent et de la bourgeoisie au Cône de Thyon. Il accepte les décisions populaires et aimerait clore ce chapitre. Il relève que, sur le territoire d'Ayent, la Commune possède 12% des forêts et la bourgeoisie le 88%. Pour rappel, le Conseil général a accepté l'adhésion de la commune d'Ayent en janvier 2023. Au début 2023, également, les membres de la commission du Triage Lienne-Morge ont procédé à la dissolution dudit triage. Par la suite, des liquidateurs ont été nommés pour procéder à sa liquidation. Plus de 6 mois après l'adhésion définitive, aucun rapport, aucun décompte, aucune répartition entre les différentes Communes et les bourgeoisies n'ont été communiqués. De plus, dans le fascicule des comptes 2023 de la Commune, rien n'apparaît et rien n'a été publié. Par esprit de transparence, il demande, non pas des explications aléatoires, mais d'établir un rapport et un décompte clair et précis de la liquidation avec la répartition des montants pour la Commune et pour la bourgeoisie. Il demande également de transmettre ces documents à tous les membres du Conseil Général et de les rendre publics sur le site de la Commune. Il pense que tous les citoyens d'Ayent ont le droit d'être informés correctement.

M. Christophe Beney répond qu'il aura réponse à ces questions le moment venu. Aujourd'hui, la Commune n'est pas en mesure de les fournir car elle attend la position des autorités cantonales par rapport à une information selon laquelle l'inspection des finances pourrait être amenée à effectuer un travail par rapport aux comptes du triage Lienne-Morge. A ce stade, et suite aux contacts réguliers que la Commune entretient avec le Service des forêts, elle n'est pas en mesure de savoir si oui ou non ce travail sera effectué. A ce stade, les provisions sont maintenues et le dossier ne peut être clôturé. Aujourd'hui, il est donc clair qu'une série de provisions est maintenue pour ne pas distribuer cet argent dans les Communes et dans les bourgeoisies. En fonction du travail effectué par l'inspection des finances, nous pourrions être amenés à rembourser une partie des subventions. Il relève que la demande est légitime mais ne pense pas que la Commune aura rapidement une réponse à fournir, peut-être à la fin de l'année. La Commune fera alors un rapport circonstancié pour mettre un terme à ce dossier. Il précise que la Commune n'est pas maître de l'agenda et pense que l'inspection des finances n'accepte pas des injonctions d'une Commune, d'une bourgeoisie ou même du Service des forêts. Selon lui, la Commune ne pourrait pas avoir un impact sur le choix de l'inspection des finances de mener, ou pas, à bien cette enquête. Il prend note d'effectuer une demande formelle pour savoir si elle compte effectuer une enquête ou laisser ce dossier de côté. Il relèvera que cette demande d'avoir une réponse rapide sur ce dossier émane du législatif. Il s'engage également à donner l'information au public lorsque ce rapport sera fait.

M. Philippe Petigas donne lecture des engagements conditionnels. Il relève la remarque suivante à l'attention du futur Conseil général : la Commission de gestion estime qu'il s'agit d'un point à suivre de près lors de la prochaine législature. Il poursuit avec la conclusion du rapport et la Commission de gestion qui propose, à l'unanimité, d'accepter les comptes.

M. Christophe Beney relève le point sur la diminution des cautions de pratiquement 2 millions de francs. Le volume de cautionnement de la Commune a toujours été un sujet délicat. Aujourd'hui, avec la bonne tenue de certaines entités touristiques, on voit que les cautionnements diminuent. Au

nom du Conseil communal, il revient sur la conclusion de la Commission de gestion par rapport à la demande d'établir un plan stratégique qui devrait être validé par le Conseil général. Pour rappel, la traduction pour le Conseil communal de cette demande est le plan financier. Sur la base de l'article 79 de la Loi sur les Communes, la Commune doit soumettre un plan financier de 4 ans au Conseil général qui doit en prendre note. Il n'y a pas de validation formelle. À bien plaisir, le Conseil communal a essayé de faire ce rapport mais pense qu'il n'est pas encore à bout touchant. Il va essayer de s'améliorer. Le Conseil communal a essayé, pour avoir une vraie planification financière, de le faire sur 7 ou 8 ans car, sur 4 ans, c'est un peu court dans le temps. La Commune s'engage à présenter un meilleur plan financier cette année avec la collaboration du Chef des finances, **M. Christian Salamin**. Par contre, le Conseil communal est unanime et très strict : un plan financier est toujours un processus d'information pour le législatif et il est clair pour lui qu'il n'y aura pas de plan stratégique qui, comme proposé par la Commission de gestion, devra, ou pas, être validé par le Conseil général.

M. Roman Kudinov, vu les échanges de mails précédents la séance plénière, le groupe UDC demande de refuser les comptes et demande le vote à bulletins secrets.

Les comptes 2023, votés à bulletins secrets, sont acceptés par 22 voix favorables, 4 oppositions et 1 abstention.

7

21

Projet Ecole : validation du crédit d'étude

M. Vivian Mottet précise que, suite au retrait de ce point à l'ordre du jour de la séance plénière du 25 janvier 2024, de nombreuses questions ont été posées au Conseil communal. Suite à ces questions et à plusieurs séances, le Conseil communal a décidé de déposer une demande de crédit d'étude afin de pouvoir estimer les coûts le projet à plus ou moins 10%.

Il précise encore que le Conseil général avait demandé au Conseil communal de répondre aux différents postulats en lien avec ce dossier avant la prise de position sur le Crédit d'engagement. Une séance d'information a été faite lundi 3 juin 2024 et les réponses aux postulats seront données lors d'une prochaine plénière. Il passe ensuite la parole au Président de la Commission, **M. Gérard Constantin** remercie les membres de la Commission et à **M. Samuel Morard**, Rapporteur de la Commission, pour la lecture du rapport et préconise d'accepter la demande de crédit d'étude. Il demande également au Conseil communal d'être ponctuellement informé du projet.

(Rapport de la « Commission ad hoc du Conseil général 2024 » publié sur le site de la Commune : Administration>Autorités>Conseil général>Procès-verbaux des séances)

M. Christophe Beney reconnaît qu'un gros travail a été fait, notamment de la part de la Commission de construction, des collègues du Conseil communal et de la Commission ad hoc. Il précise qu'on est de plus en plus raccord par rapport aux différentes positions qui ont été exprimées tout au long du processus. Il relève que la question de la mobilité n'est peut-être pas aussi simple et précise que la hauteur d'une salle de gymnastique. Il pense qu'il y a des visions différentes par rapport à cette question qui reste délicate. Au sein du Conseil communal, par **M. Bertrand Savioz**, et du Service technique, il y a une volonté de répondre autant que possible à ces préoccupations qui ont été exprimées de manière récurrente au long du processus. Il pense que le crédit d'engagement final ne sera sûrement pas pour cette législature.

M. Gérard Constantin précise que, par rapport aux délais, le travail pour le crédit d'engagement du bureau d'ingénieur prendra entre 9 et 12 mois. Avant la mise à l'enquête, il faudra voir s'il est possible d'anticiper le crédit d'engagement pour ne pas trop perdre de temps.

M. Vivian Mottet donne la parole aux Chefs de groupe qui acceptent l'entrée en matière.

M. Mathieu Aymon remercie et félicite la Commission ad hoc pour son travail rigoureux depuis le début de ce projet et également de sa pugnacité pour obtenir des informations complémentaires. Le rapport qui est remis aujourd'hui est précieux par les points qu'il soulève et pour lesquels il faudra rester attentif lors de la prochaine législature. **M. Gérald Ducrey Nendaz** propose de suivre

les recommandations de la Commission ad hoc et précise que l'étude du projet peut donc de notre avis être initiée. Notre groupe tient à remercier, dans l'ordre :

- La Commission ad-hoc, mainte fois décriée, qui a su maintenir avec acharnement et courage ses questionnements sur certains aspects litigieux du projet
- Les Conseillers de ce législatif qui se sont engagés dans le dépôt de postulats en lien avec le projet de l'école ou plus largement, les infrastructures communales à disposition de la culture et des sports
- Le Conseil communal qui a finalement pris la mesure de l'ensemble des questions posées par ce projet d'agrandissement de l'école de Botyre

L'acceptation de ce crédit d'étude n'est cependant pas un blanc-seing. Nous attendons maintenant du Conseil communal qu'il prenne sérieusement en compte les recommandations de la Commission ad hoc et qu'il apporte aussi des réponses factuelles aux différents postulats. Pour ce dernier point, nous réservons un accueil très favorable à l'étude territoriale présentée par l'atelier d'architectes & associés SA et à ses recommandations.

Mme Christèle Bastian précise que le crédit d'étude permet d'affiner le montant d'investissement mais ne va pas permettre de se demander s'il faut construire un bâtiment supplémentaire ou pas. De plus, elle est convaincue que si on avait eu les réponses aux postulats avant la rédaction du rapport, ça aurait certainement apporté des informations complémentaires voire stratégiques pour valider ces investissements.

M. Christophe Beney rappelle que lorsque la Commune a reçu des questions de la part de la Commission ad hoc en fin d'année dernière, elle y a répondu. Il y avait ensuite une divergence de vue sur le principe du crédit d'engagement. Il répète que la Commune a répondu chaque fois qu'il y avait des questions. Elles avaient été soumises en décembre et les réponses ont été transmises en janvier. Et ensuite, une autre série de questions sont arrivées, auxquelles la Commune a répondu. Il ne pense pas qu'il y ait eu un manque de sérieux dans la prise en compte des questions. Il répond également qu'il était impossible de répondre rapidement aux postulats et que c'était une bien meilleure solution que d'avoir trouvé un bureau d'architectes qui a pu répondre à une partie des questions.

M. Vivian Mottet rappelle la procédure. Les postulats ont été déposés en janvier 2024 et que la Commune a une année pour y répondre. Le Conseil général avait effectivement demandé que la Commune y réponde avant le vote sur le crédit d'engagement. C'est pour ça que le Bureau du Conseil général a décidé de ne pas mettre ces éléments à l'ordre du jour de cette séance plénière et que nous votons sur un crédit d'étude. Les réponses aux postulats seront présentées à la séance plénière de décembre 2024.

M. Gérard Constantin précise qu'au niveau des délais qui ont été rallongés, certaines réponses n'étaient pas satisfaisantes et c'est pour ça qu'une autre série de questions a été soumise à la Commune. Il ajoute que le bureau d'architecture a compris les demandes de la Commission ad hoc et est arrivé avec des projets beaucoup plus précis avant le crédit d'engagement.

Le crédit d'étude est accepté par 26 voix favorables et 1 opposition.

8

22

Motion Rawyl : réponse du Conseil communal

M. Vivian Mottet rappelle qu'une interpellation signée par des représentants de chaque groupe était parvenue au Bureau du Conseil général. Cette motion a été validée voilà une année et les motionnaires ont reçu la réponse du Conseil communal. Il passe la parole à **M. Christian Savioz** pour le résumé de la réponse.

(Annexe : Réponse du Conseil communal / Motion concernant le site naturel protégé du Rawyl)

M. Vivian Mottet demande à **M. Gérald Ducrey Nendaz** si la réponse satisfait les signataires. **M. Gérald Ducrey Nendaz** dit que les réponses données par le Conseil communal dans son rapport donnent pleine et entière satisfaction. Les motionnaires se réjouissent aussi des démarches

entreprises par le Conseil communal envers les communes avoisinantes et l'encouragent à persévérer dans cette action. Le site du Rawyl forme un joyau naturel inestimable. Le site du Rawyl représente un important patrimoine naturel, historique et culturel pour la région et, bien entendu, la Commune d'Ayent. De l'avis des motionnaires, ce patrimoine est un bien commun dont la communauté d'Ayent et de la région dans son ensemble doivent pouvoir bénéficier. La notion de patrimoine entend « conservation » et « mise en valeur ».

D'une part, les motionnaires souhaitent donc que la préservation à long terme de ce patrimoine soit assurée :

1. En tant qu'élément du paysage, plus ou moins marqué par la main de l'homme au fil du temps,
 - Les lapiaz de Téné, les sources du locquès, l'éboulement de la combe des Andins, la falaise d'Armeillon, le Plan des Roses, les Audannes par exemple...
 - Le barrage du Rawyl aussi dont le lac est aujourd'hui l'emblème du site et dont la route aménagée pour sa construction nous y donne accès.
2. Comme témoin du passé, sur les traces :
 - Des chasseurs-cueilleurs du Néolithique qui transitaient par le Schnidejoch,
 - Des muletiers qui empruntaient le col du Rawyl à l'époque romaine,
 - Du bisse des Audannes construit vers le milieu du 19ème siècle mais qui n'a jamais fonctionné
 - Des bâtisseurs du barrage construit au milieu du siècle passé.
3. Pour ses traditions vivantes
 - La force hydraulique comme source d'énergie,
 - Les bisse servant de canaux d'irrigation historiques,
 - L'inalpe vers les pâturages d'été.

Les motionnaires souhaitent également que ce patrimoine soit mis en valeur :

- Au bénéfice des exploitants d'alpage
- Comme atout touristique
- Pour le bonheur et l'épanouissement collectif.

Les motionnaires attendent donc clairement du Conseil communal qu'il édicte un cahier des charges à l'attention des bénéficiaires pour une utilisation harmonieuse du site. Ce travail peut être délégué à la fondation Rawyl, pour autant que cette mission soit clairement et distinctement spécifiée dans ses statuts.

Et pour terminer, il cite le titre d'un article paru le 10 juin dans le Nouvelliste : « Le parc naturel régional de la vallée du Trient plébiscité à 84% : « C'est un score que personne n'avait imaginé ».

Finalement, il se questionne au niveau de la procédure. Dans une motion, on attend une réglementation de la part du Conseil communal qui doit être soumise à votation au Conseil général et non uniquement un rapport. Pour lui, cette motion ne peut pas se terminer par un rapport et souhaite savoir quelle sera la suite. Il faudra en discuter et se mettre autour d'une table. Il accepte le rapport mais ça ne met pas un terme à cette motion car, comme dit précédemment, une motion demande une réglementation soumise à votation du Conseil général. Un rapport est une réponse à un postulat. Le rapport ne met pas un terme au sujet. La motion ne se termine pas par l'accord du motionnaire mais par la votation d'un règlement soumis par le Conseil communal.

M. Vivian Mottet précise donc que la réponse n'est pas acceptée et est renvoyée au Conseil communal.

9**23****Réponse à l'interpellation "Irrigation du vignoble" de Lucas Dussex**

M. Vivian Mottet rappelle que **M. Lucas Dussex** avait déposé une interpellation. Il passe la parole à **Mme Ursula Däppen** pour le résumé de la réponse.

(Annexe : Réponse du Conseil communal / Interpellation sur l'irrigation du vignoble)

M. Vivian Mottet demande à **M. Lucas Dussex** si la réponse le satisfait. **M. Lucas Dussex** est satisfait et conclut que le canton du Valais débloque 170 millions de francs pour la viticulture. Donc, si on peut en profiter pour améliorer encore par la suite, autant le faire. **Mme Ursula Däppen** précise qu'elle a pris en main le dossier.

10**24****Réponse à l'interpellation "Conséquences de l'augmentation du taux d'intérêt de référence et mesures de protection pour les locataires" de Mathieu Aymon**

M. Vivian Mottet rappelle que **M. Mathieu Aymon** avait déposé une interpellation. Il passe la parole à **M. Christophe Beney** pour le résumé de la réponse.

(Annexe : Réponse du Conseil communal / Interpellation sur les Conséquences de l'augmentation du taux d'intérêt de référence et mesures de protection pour les locataires)

M. Vivian Mottet demande à **M. Mathieu Aymon** si la réponse le satisfait. **M. Mathieu Aymon** prend note de la réponse du Conseil communal. Il est conscient que son intervention était très poussée sur ce sujet. Il espère néanmoins avoir pu thématiser sur ce sujet et rendre attentif le Conseil communal. Il précise qu'il n'a pas de cas problématiques qui lui sont revenus.

11**25****Stade de Lényre : point d'information du Conseil communal**

M. Vivian Mottet rappelle que lors du dépôt des budgets et du plan financier un montant de 4 millions de francs avait été prévu ces prochaines années pour investir au stade St-Jacques de Lényre. Vu le montant le Conseil général a demandé au Conseil communal de présenter une demande de crédit d'engagement. Ce dernier a répondu qu'il n'y avait pas de projet global pour l'instant uniquement des souhaits de la Commission des sports. Partant de ce fait, le bureau a souhaité entendre le Conseil communal sur l'avenir et les suites des investissements qui seront faits à Lényre.

M. Christophe Beney donne les informations suivantes. Le dossier de la rénovation de Lényre est un dossier qui nous accompagne depuis bientôt une dizaine d'années. Pour rappel, suite au courrier du bureau du CG du 23.05, si ces montants apparaissent dans le plan financier, cela ne représente pas encore un projet qui doit être validé par le législatif. Aujourd'hui, il n'y a pas de projet en tant que tel mais l'expression de la volonté de la commission des sports comme mentionné dans le rapport de la Commission de gestion du budget 2024. Pour ce qui est des CHF 300'000 validés dans le cadre du budget 2024, il est possible que cette dépense soit effectuée cette année. Selon l'appréciation du Conseil communal, cela est justifié au vu de l'absence de projet concret pour le reste des travaux. Si un projet d'envergure devait être envisagé, il fera l'objet d'un crédit d'engagement à valider par le Conseil général. Il répète qu'aujourd'hui, il n'y a pas de projet d'extension du stade de Lényre.

M. Vivian Mottet donne la parole à **M. Christian Savioz**.

(Annexe : Présentation sur les entités touristiques)

M. Gérald Ducrey Nendaz pose une question concernant le nouveau règlement sur les taxes touristiques concernant la facturation de ces taxes et son encaissement.

M. Christophe Beney répond que, sans surprise, les R2 s'opposent de manière assez véhémente à la nouvelle taxe. Aujourd'hui, la Commune est en discussion avec le Canton pour s'assurer qu'il n'entre pas en matière sur ces recours. Pour rappel, le Conseil d'Etat a validé ce règlement. La préoccupation qu'a la Commune est que, si le recours est effectué à la décision du Conseil d'Etat par les R2, il parte directement au Tribunal fédéral. La Commune a rendez-vous avec le Conseil d'Etat d'ici la fin du mois pour s'assurer que les autorités cantonales soutiennent notre règlement. S'il devait y avoir une jurisprudence qui se crée autour du montant de la taxe, sur les 50 jours ou autre, ça pourrait avoir un impact sur d'autres destinations touristiques. La facturation a été effectuée, la plupart des gens paient mis à part quelques personnes qui ont fait recours contre la taxe. C'est un sujet qui reste délicat et assez complexe en terme juridique.

1) **Question de M. Luca Dussex /Agglo Valais Central – traversée de Botyre et Sr-Romain. Y aura-t-il une présentation qui sera faite ?**

M. Christophe Beney répond que la validation du projet pourrait être finalisée à la fin 2025 et, si on arrive à la faire, on serait en pole position pour le PA5 qui financera ces projets. Le Service de la mobilité a perdu environ 50 millions de francs dans la conduite de ses projets suite aux décisions du législatif cantonal. Une partie des projets du PA3 dans lequel nous nous trouvons ne pourra pas être réalisée et est reportée dans le PA5. Ça reporte de quelques années la possible réalisation de ce projet. Aujourd'hui, nous sommes encore dans la phase d'étude et la Commune a eu des discussions avec les riverains qui seraient potentiellement le plus impactés. Il y a déjà eu des réactions de ces personnes qui craignent perdre des places de parc, etc. Pour la Commune, il s'agit d'une première interaction pour tester différents postulats que les mandataires ont émis. Une chose est certaine : le Canton du Valais financera ce type de projet avec un certain nombre d'éléments qui sont évidents pour lui comme le gabarit des routes, au gabarit des trottoirs et le principe que le parage perpendiculaire à une route cantonale sera exceptionnel. En fin de compte, il faudra trouver une solution qui prenne ces éléments en compte car le Canton du Valais n'y dérogera pas. Cet exercice, qui a été conduit récemment, avait pour objectif de tester la réaction des gens. Pour l'instant, il n'y a ni promesses, ni suppressions de places de parc. La Commune travaille pour trouver des solutions à cette problématique de parking dans le centre de Botyre. Cette problématique sera la clé de ce projet. Des places de parc, aujourd'hui dans une Commune comme Ayent, sont extrêmement importantes. La Commune cherche encore des solutions. Il ne sait pas encore à quel moment la Commune sera en mesure de soumettre ce projet au Conseil général. Il pourrait imaginer une présentation telle que celle de l'AV0. Il faudra également mener une réflexion quant à la validation d'un projet de ce type. Ça serait prématuré de présenter aujourd'hui au Conseil général car les réflexions ne sont pas suffisamment mûres.

M. Gérard Constantin rebondit sur cette question en lien avec le projet de l'école de Botyre (et la mobilité) et du manque de places de parc. Y a-t-il une idée de faire un parking à l'entrée ou à la sortie de Botyre. Peut-on anticiper cette question ? Il prend l'exemple de la Commune de Sion qui a premièrement construit des parkings et ensuite elle a interdit la circulation. Il espère qu'Ayent ne fera pas le contraire : d'abord interdire puis réfléchir aux parkings.

M. Bertrand Savioz annonce que cette réflexion a été faite par un bureau d'étude qui a cherché 5 à 7 solutions avec des propositions de parking à l'entrée de Botyre, à l'intérieur de Botyre et à la sortie de Saint-Romain. Aujourd'hui, il y a une solution qui tient la route et qui tient compte des demandes aussi bien de l'école que – et surtout – des commerces à l'intérieur de Botyre. L'objectif est de maintenir une vie sociale et économique au sein du village. Sans places de parc, c'est évidemment compliqué. L'investissement financier qui sera fait par la Commune sera conséquent. Le parking ne rentre pas dans le projet de la Confédération. Le projet Agglo ne concerne que l'axe routier. Les constructions qui vont se faire à côté de cet axe routier seront à la charge de la Commune. Ça sera un choix politique de savoir si on veut investir pour un parking ou dans d'autres projets.

2) Question de M. Mathieu Aymon / A l'instar d'autres Communes valaisannes, la Commune d'Ayent dispose d'un Système d'information du territoire (SIT), mais à l'inverse de ces dernières, le SIT n'affiche pas le nom des propriétaires des parcelles. Ces données étant publiques, est-ce que le Conseil communal souhaite prochainement mettre à jour le SIT ?

Mme Mélanie Follonier répond que cette question est revenue récemment dans la Commission d'édilité et de construction. Il y a un projet, courant de l'été voire à la rentrée, de regarder de quand date cette décision, de pourquoi elle a été prise et de voir comment les Communes voisines procèdent et s'il existe une classification des personnes qui ont accès aux informations et, si oui, à quel type d'informations. S'il y a un changement, il sera communiqué au Conseil général. S'il n'y a aucun changement, la Commune en communiquera les raisons au Conseil général.

M. Christophe Beney ajoute que cette question de confidentialité est en lien avec les résidences touristiques et ça a un côté historique avec notamment les gens qui n'ont pas envie de savoir qui a telle ou telle résidence. Cette pratique est courante dans pratiquement toutes les Communes touristiques.

M. Christophe Beney souhaite un bel été et une belle compagnie pour les groupes politiques.

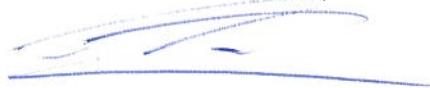
M. Vivian Mottet remercie l'assemblée et les employés communaux pour la préparation de la salle. Il souhaite la bienvenue à **Mme Ursula Däppen** qui remplace **Mme Marylène Moos** au Conseil communal. Il remercie également **Mme Marylène Moos** pour son implication au sein du Conseil communal.

Ayent le 12.06.2024

**LE CONSEIL GENERAL
DE LA COMMUNE D'AYENT**

Le Président

Mottet Vivian



Le Secrétaire

Juillard Christophe



Annexes

1. Réponse du Conseil communal / Motion concernant le site naturel protégé du Rawyl
2. Réponse du Conseil communal / Interpellation sur l'irrigation du vignoble
3. Réponse du Conseil communal / Interpellation sur les conséquences de l'augmentation du taux d'intérêt de référence et mesures de protection pour les locataires
4. Présentation sur les entités touristiques

Motion site naturel protégé du Rawyl

Contexte

Une motion a été déposée en mai 2023 pour un « Site naturel protégé au Rawyl » par M. Gérald Ducrey Nendaz co-signée par Mariève Ballestraz Blanc, Noémie Dussex, Lucas Dussex et Guillaume Morard.

Contenu de la motion

Les signataires ont expliqué que la motion a été rédigée avec une « grille de lecture en entonnoir » avec l'ordre de priorité ci-dessous :

1. Zone de protection de la nature ou du paysage d'importance communale :

Autorité compétente : commune.

- La commune d'Ayent porte le site du Rawyl à l'inventaire des sites protégés à minima comme objet d'importance communale.
- La commune collabore avec les communes d'Icogne, Arbaz et Savièse pour étendre la zone de protection à l'est du lac du Rawyl et à l'ouest du Sé Rouge.

2. Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) :

Autorité compétente : canton, confédération

- La commune entreprenne les démarches nécessaires pour inscrire le site à l'inventaire des zones de protection du paysage et de la nature.

3. Inscriptions de prescriptions dans le RCCZ :

Autorité compétente : commune

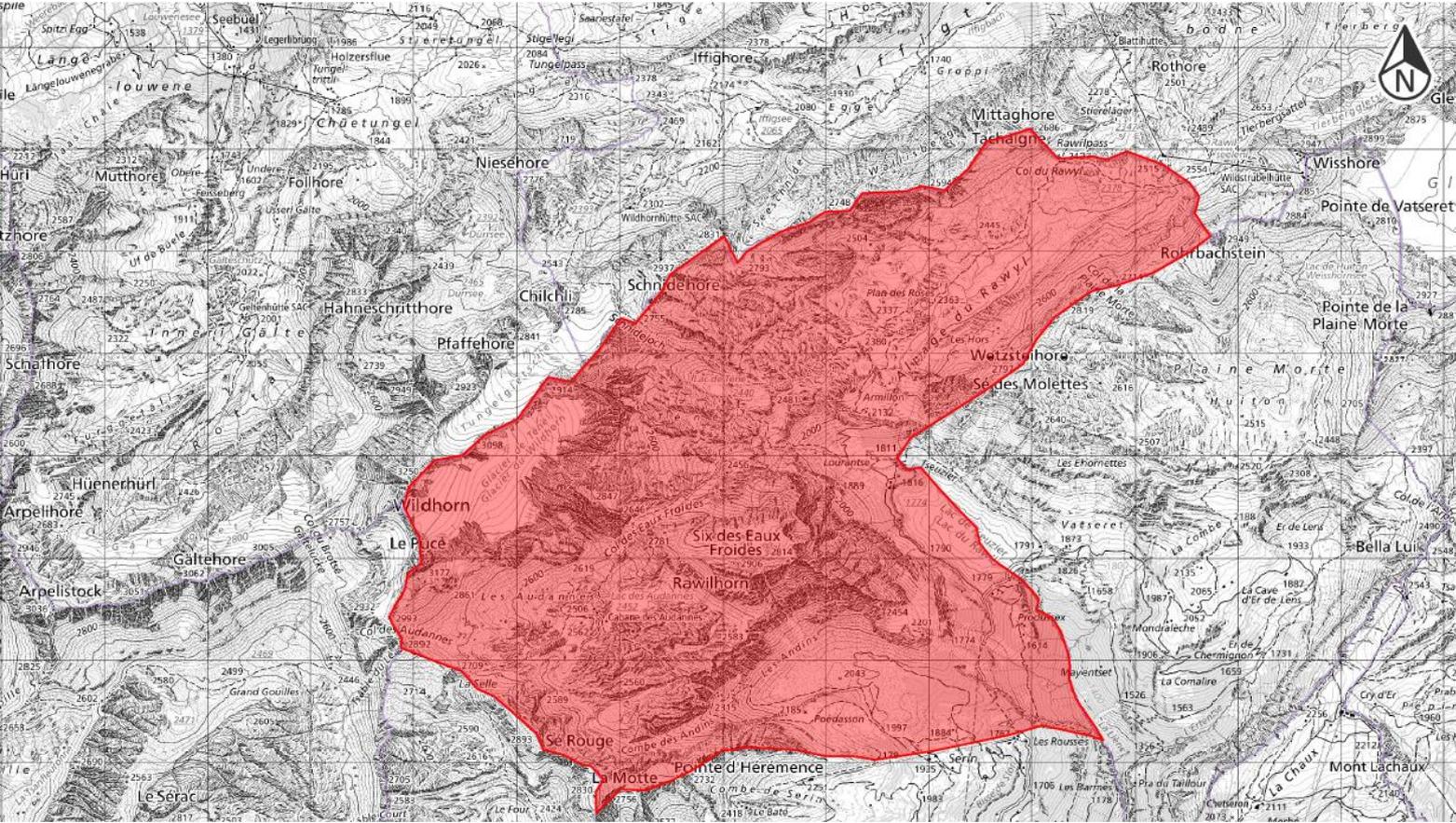
- La commune édicte des prescriptions afin d'assurer à long terme la conservation du site naturel du Rawyl et des valeurs culturelles qui lui sont associées.

4. Parc naturel régional labellisé « Parc Suisse » :

Autorité compétente : citoyens, communes, canton, confédération

- La commune s'associe à une organisation pour la gestion du site ou délègue par convention ou servitude la gestion du site à une organisation, comme par exemple la notion d'organisation pour la gestion du site par l'exemple du réseau « Parcs » Suisse.

Périmètre proposé par les signataires



Motivations au dépôt de la motion

Suite à la séance du 28 novembre 2023, les motivations des signataires sont les suivantes :

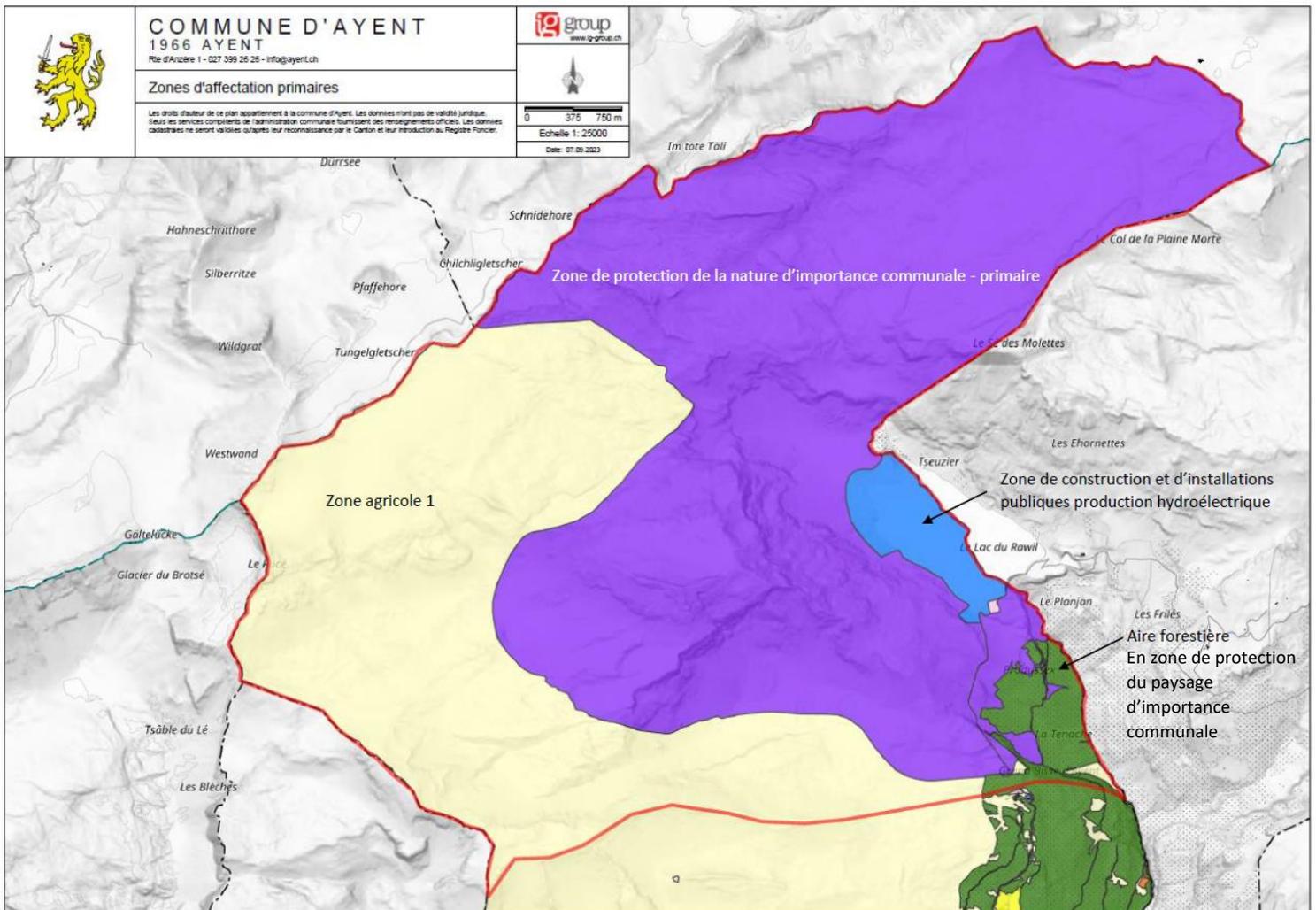
- La protection du site pour sa valeur paysagère, culturelle (ancien bisse, ancien chemin du Rawyl, etc.) et naturelle (faune, flore, milieux naturels) au minimum avec l'inscription du périmètre en zone de protection d'importance communale et dans le meilleur des cas avec la création d'un parc naturel régional labellisé « Parc Suisse ».
- L'encouragement de la diffusion des connaissances (exemple : exposition Diana, etc.)
- La mise en place d'un cadre pour une meilleure cohabitation entre les différents usagers avec les troupeaux (vélos, promeneurs, chiens, campeurs, etc.).
- Une meilleure communication sur la zone protégée. Selon eux, la majorité des usagers restent sur les chemins et respectent la zone naturelle protégée si des panneaux explicatifs sont mis en place.

Les signataires ont confirmé ne pas être opposés au projet de la combe des Andains.

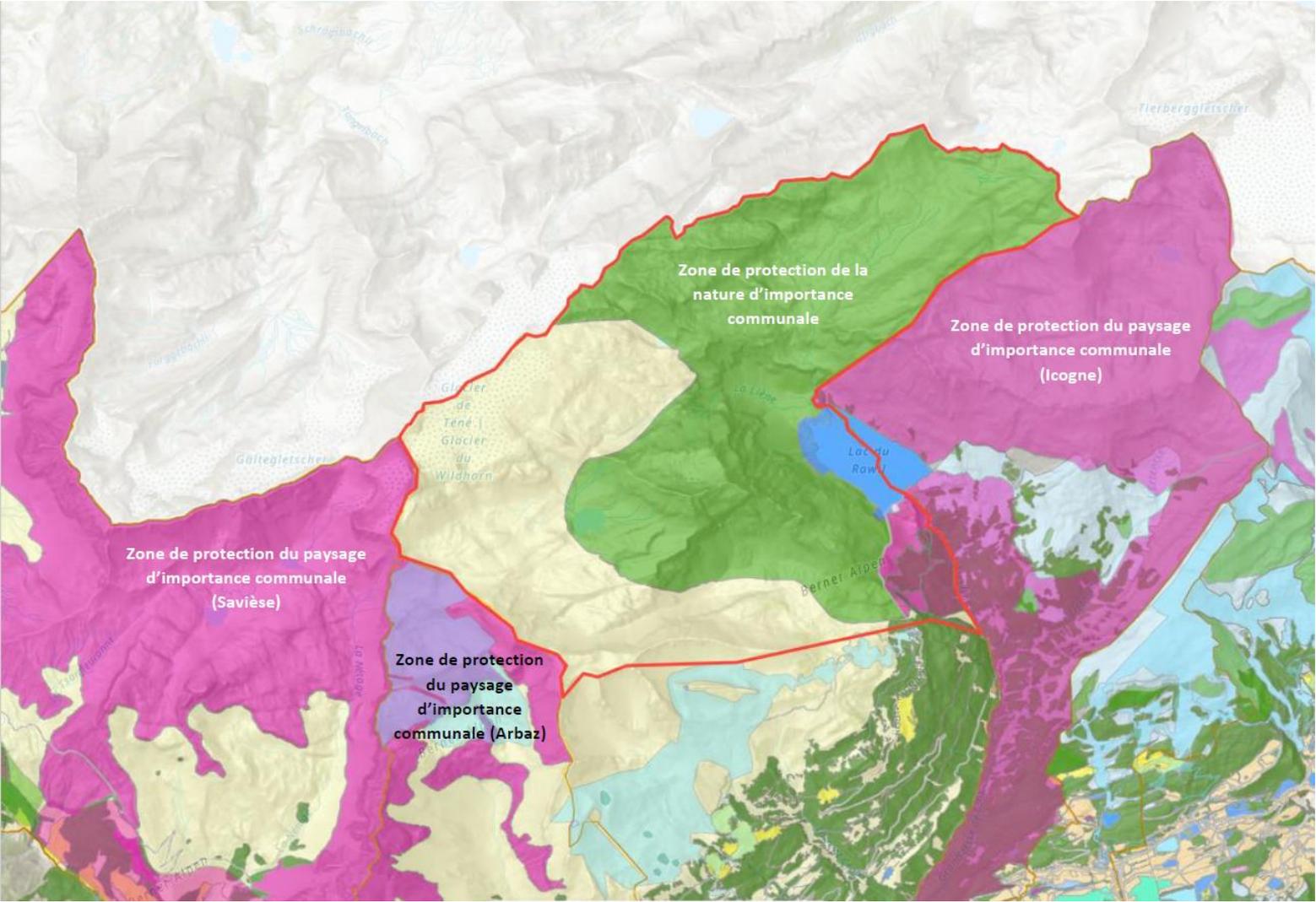
Situation actuelle

Actuellement, le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) est en révision, comprenant l'étude des zones de protection de nature et du paysage d'importance communale.

Le site du Rawyl est à ce jour déjà affecté en grande partie en zone de protection de la nature d'importance communale et de protection du paysage d'importance communale.



Les communes d'Arbaz, Savièse et Icogne ont actuellement des zones de protection du paysage d'importance communale attenantes à la commune d'Ayent.



Dans l'actuel RCCZ, des prescriptions sont édictées pour les zones de protection de la nature et du paysage sur la commune. Ces prescriptions ont pour but de sauvegarder les terrains présentant un grand intérêt paysager et de préserver les biotopes et leurs espèces.

Article 53 : Zone de protection du paysage

But de la zone

¹ La zone de protection du paysage vise à sauvegarder les terrains présentant un grand intérêt pour leurs valeurs paysagères (éléments constitutifs et représentatifs importants du paysage en raison de leur beauté, de leur rareté, de leur signification culturelle ou de leur valeur pour la détente).

² Elle a pour buts :

- a) de conserver dans leur état actuel l'ambiance, le caractère et les particularités morphologiques, géologiques et écologiques des paysages ;
- b) d'imposer des mesures d'intégration aux aménagements projetés dans certains paysages sensibles.

Prescriptions

³ Toute intervention technique ou construction y est en principe interdite. Dans les cas de chevauchement avec une zone agricole, les exceptions sont possibles, mais soumises à des conditions strictes d'intégration (type de construction et localisation imposé; respect des éléments caractéristiques et compensation obligatoire des atteintes inévitables).

⁴ Des mesures de diversification et de revitalisation des biotopes sont souhaitables. L'apport d'engrais qui modifie les caractéristiques écologiques est interdit.

⁵ La Municipalité pourra encourager dans cette zone toutes les modalités particulières de protection, de restauration et d'aménagement ainsi que des mesures d'entretien, de surveillance et de mise en valeur.

⁶ Degré de sensibilité selon LPE / OPB : 3.

Article 54 : Zone de protection de la nature

But de la zone

¹ Le but de la zone de protection de la nature est de préserver les biotopes et leurs espèces par le maintien de l'état actuel du site ou par l'amélioration des sites dégradés au moyen de mesures de réduction des atteintes existantes.

Prescriptions

² Seules des interventions ayant pour but de sauvegarder ou d'améliorer la valeur écologique du site sont tolérables. Toute mesure ressortant d'autres motifs (risques,

REGLEMENT DE ZONES

PAGE 38

CANTON DU VALAIS

COMMUNE D'AYENT

accidents, etc.) doit apporter des justifications valables et respecter les buts de protection, selon un plan de gestion écologique et sous contrôle d'un spécialiste.

³ Les transformations, rénovations, changements d'affectation des constructions existantes, les travaux de remise en état et d'entretien des terres de même que ceux liés à l'exploitation agricole et sylvicole peuvent être autorisés pour autant qu'ils ne portent pas atteinte aux richesses naturelles du milieu et n'en compromettent pas l'équilibre écologique.

⁴ Dans cette zone, la Municipalité pourra encourager toutes les modalités particulières de protection, de restauration et d'aménagement ainsi que des mesures d'entretien, de surveillance et de mise en valeur. Ces divers éléments sont rapportés sur des fiches en annexe 2 du présent règlement :

- a) Enneigement artificiel : zones de compensation écologiques : fiches 1 à 5.

⁵ Degré de sensibilité selon LPE / OPB : 3.

Article 48 : Zone agricole

But de la zone

¹ La zone agricole comprend les terrains qui sont exploités par l'agriculture, la viticulture ou l'horticulture ou qui, du point de vue de l'intérêt général, sont destinés à de telles exploitations.

Prescriptions

² Dans la zone agricole ne sont autorisées que les constructions abritant une activité directement liée à l'exploitation du sol. Les constructions dont l'emplacement est imposé par leur destination seront autorisées pour autant qu'elles soient compatibles avec les dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

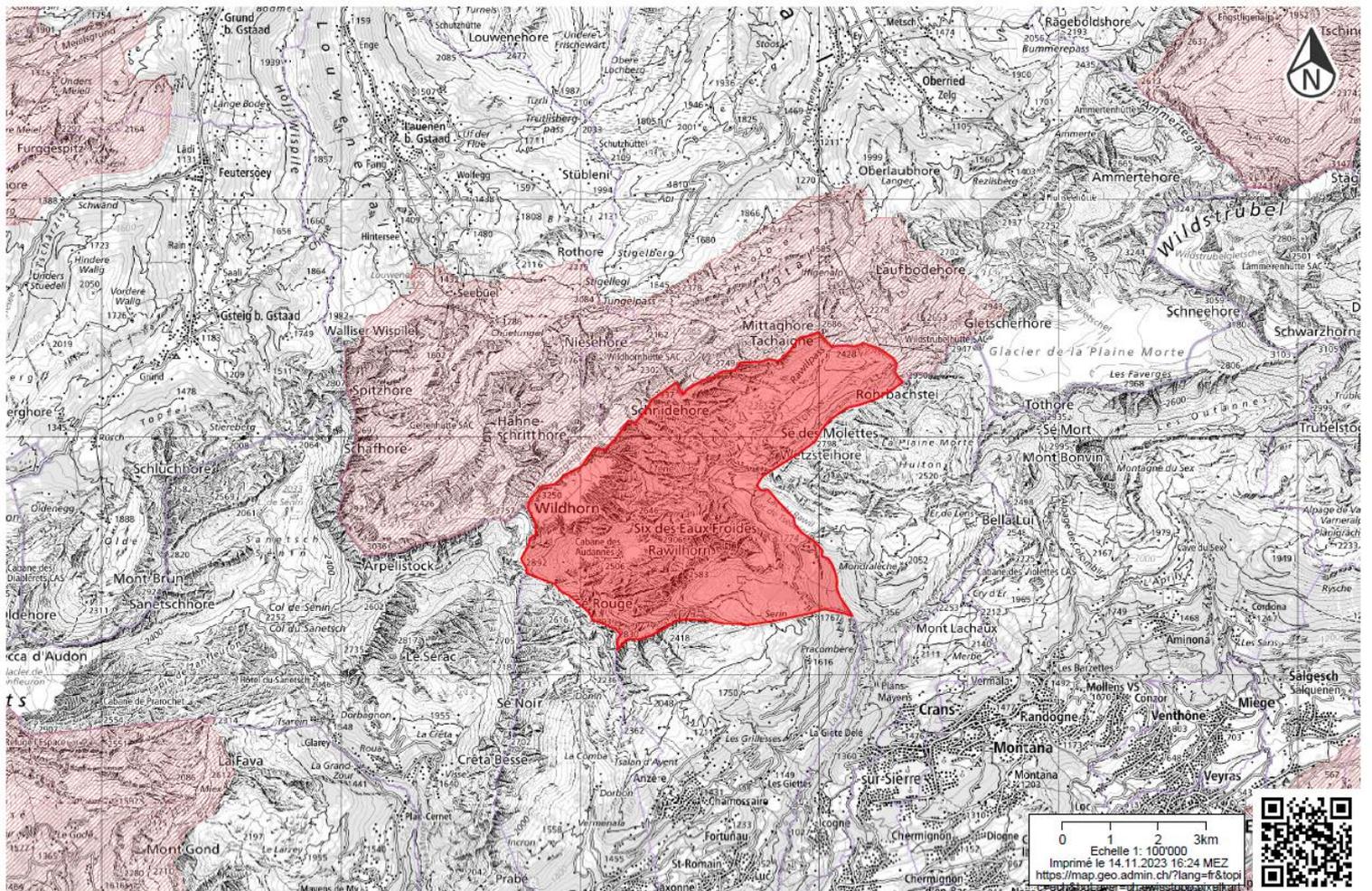
³ Dans la limite de la législation fédérale ou cantonale, les dispositions complémentaires suivantes s'appliquent :

- a) la distance à la limite de toute nouvelle construction doit être égale à la hauteur de chaque façade, mais au minimum 3,0 m;
- b) l'entretien, la transformation et la reconstruction d'un bâtiment existant et régulièrement autorisé peuvent être admis au même endroit et dans les mêmes dimensions pour autant que les conditions cumulatives citées dans l'art. 42 LcAT soient satisfaites;
- c) les équipements sont à la charge des propriétaires fonciers et répondront aux exigences majeures de l'aménagement du territoire;
- d) les prescriptions du droit fédéral et cantonal en matière de protection des eaux et de l'environnement doivent être respectées (bruits, odeurs, ...);
- e) dans les nouvelles constructions, on examinera la possibilité de recourir aux énergies renouvelables appropriées en vertu du site ou de l'exploitation.

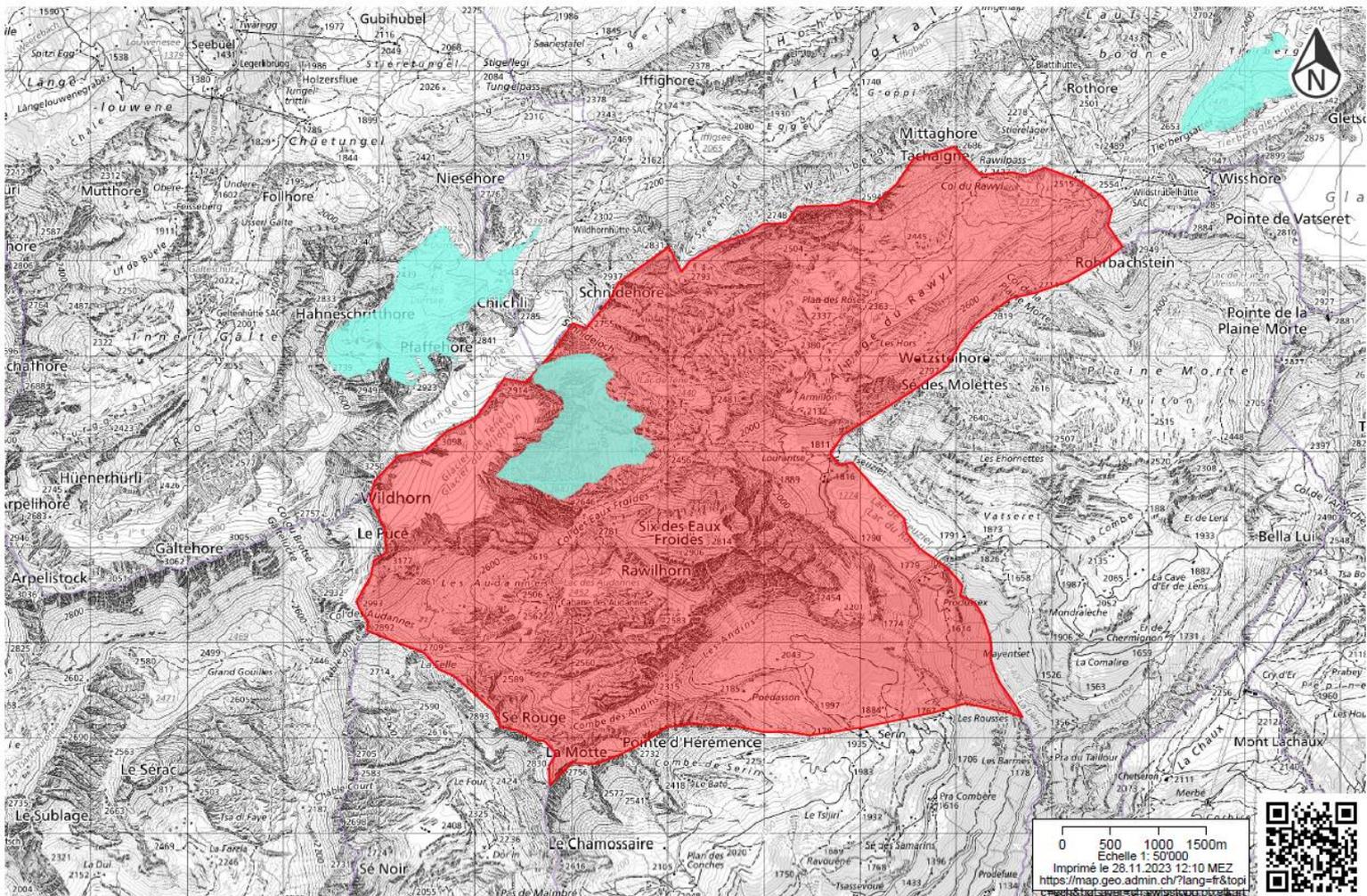
⁴ Degré de sensibilité selon LPE / OPB : 3.

Inventaires fédéraux à proximité

Au Nord, il y a l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) Gälte-Iffigen.



Une zone alluviale alpine avait été relevée (en bleu ciel sur la carte) dans le cadre de l'inventaire fédéral, mais non retenue car elle ne respectait pas les exigences biologique et géomorphologique.



Retour de la séance du 28 novembre 2023

Une présentation de la situation actuelle a été faite aux signataires de la motion. Ceux-ci nous ont informé qu'ils n'étaient pas au courant que la zone était actuellement déjà en grande partie en zone de protection d'importance communale.

Nous leur avons expliqué que la zone était déjà actuellement règlementée par le Règlement de Constructions et de Zones (RCCZ), que nous allons regarder pour éventuellement agrandir la zone de protection d'importance communale à tout le périmètre proposé. Ils ont été informé que le RCCZ était en cours de révision et qu'il ne serait pas mis à l'enquête avant 2025.

Christian a proposé de regarder avec les autres communes pour voir si elles sont intéressées à la création d'un parc naturel régional labellisé « Parc Suisse » car il faut notamment une surface minimale de 100 km² pour pouvoir envoyer une candidature.

Réponse au conseil général

« La commune d'Ayent porte le site du Rawyl à l'inventaire des sites protégés à minima comme objet d'importance communale. »

Le site est déjà en grande partie en zone de protection de la nature d'importance communale. Dans le prochain concept Nature et Paysage, la zone actuelle de protection de la nature d'importance communale va devenir une zone de protection du paysage d'importance communale avec des points de protection de la nature d'importance communale (lac, zones humides, etc.). De plus, elle va être agrandie à l'ouest ce qui répond à la demande des signataires de la motion et permet une harmonisation avec les statuts de protection des communes voisines.

« La commune collabore avec les communes d'Icogne, Arbaz et Savièse pour étendre la zone de protection à l'est du lac du Rawyl et à l'ouest du Sé Rouge. »

Les communes limitrophes ont déjà des zones de protection du paysage d'importance communale. Une discussion avec ces communes aura lieu afin de voir leur intérêt à s'inscrire dans un inventaire fédéral ou à créer un parc naturel régional.

« La commune entreprenne les démarches nécessaires pour inscrire le site à l'inventaire des zones de protection du paysage et de la nature. »

Une zone alluviale alpine avait été relevée dans le cadre de l'inventaire fédéral, mais n'avait pas été retenue car elle ne respectait pas les exigences biologique et géomorphologique.

« La commune édicte des prescriptions afin d'assurer à long terme la conservation du site naturel du Rawyl et des valeurs culturelles qui lui sont associées. »

Des prescriptions existent déjà dans le RCCZ.

« La commune s'associe à une organisation pour la gestion du site ou délègue par convention ou servitude la gestion du site à une organisation, comme par exemple la notion d'organisation pour la gestion du site par l'exemple du réseau « Parcs » Suisse. »

Le conseil communal a décidé en séance du 08.05.2024 d'envoyer un courrier aux communes voisines susceptibles d'intégrer un éventuel parc naturel afin de connaître leur intérêt à la création d'un tel parc. Pour rappel, plusieurs critères doivent être respectés : surface minimale de 100 km², étude de faisabilité et votation communales pour avoir l'accord de la population.

Concernant les points évoqués par les signataires à la séance d'une meilleure communication sur le site et une meilleure cohabitation entre les usagers. La fondation Rawyl pourrait réfléchir à la mise en place de panneaux explicatifs à l'intention des usagers ?



Administration communale
Route d'Anzère 1
CH-1966 Ayent
T +41 (0)27 399 26 26
info@ayent.ch
www.ayent.ch

Au bureau du Conseil général
de la Commune d'Ayent
Rte d'Anzère 1
1966 Ayent

N/réf. : CB/TF

Ayent, le 20 mars 2024

Interpellation sur l'irrigation du vignoble

Monsieur Le Président,
Messieurs,

L'interpellation citée en référence, déposée le 30.11.2023, a retenu toute notre attention.

En séance du 14 mars 2024, le conseil communal a validé la réponse qui vous est donnée.

Pour répondre aux besoins des propriétaires et des exploitants des vignes nous avons prévu les mesures suivantes à partir de la saison 2024 :

- Le service technique, sous l'égide du service des eaux (M. Jean-Marie Morard) et sur proposition de la commission agricole fixe et décide le 1^{er} jour d'arrosage.
- Le bureau IG Group fait un plan d'arrosage, avec des secteurs bien précis, qui permet de connaître à 12h près quand les différentes parcelles de vignes seront arrosées.
- La commission agricole informe le service technique de la nécessité d'un éventuel deuxième tour.

Dès que le plan d'arrosage sera disponible, l'information sera publiée sur le site de la commune et dans l'Agache.

Le Conseil Communal espère avoir répondu à la question de M. Lucas Dussex.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Messieurs, nos meilleures salutations.

LA COMMUNE D'AYENT

Le Président
Christophe BENEY

Le Secrétaire
Thierry FOLLONIER



Administration communale
Route d'Anzère 1
CH-1966 Ayent
T +41 (0)27 399 26 26
info@ayent.ch
www.ayent.ch

Réponse du conseil communal à l'interpellation de Mathieu Aymon, Conseiller général

Conséquences de l'augmentation du taux d'intérêt de référence
et mesures de protection pour les locataires

A l'attention du bureau du Conseil général,

Nous avons bien reçu l'interpellation de M. Aymon à laquelle nous souhaitons apporter la réponse suivante :

Le CC estime que le marché se régule de lui-même et que les problèmes soulevés ne sont pas de la responsabilité de la commune. Des garde-fous existent, notamment l'Asloca qui s'engage pour la défense des droits des locataires.

Par ailleurs, et malgré l'absence de données statistiques, on sait qu'une grande partie des contrats de location sur notre commune s'effectue de privé à privé. Il est peu vraisemblable que les propriétaires répercutent, comme il est fait mention dans l'interpellation, la hausse des taux directeurs sur le loyer de manière systématique. La commune ne l'a fait pas pour ses biens immobiliers.

La commune est cependant consciente du déficit de logements appropriés pour les jeunes ou jeunes ménages qui souhaiteraient vivre en appartement. La densification du bâti le long des axes routiers principaux prévue dans le futur plan d'aménagement du territoire participera à mitiger cette situation.

Au vu de ce qui précède, la commune estime qu'il n'est pas nécessaire de rentrer en matière et fournir des réponses précises aux différentes interrogations de l'interpellation.

Ayant le 16 mai 2024

LA COMMUNE D'AYENT

Le Président
Christophe BENEY

Le Secrétaire
Thierry FOLLONIER

Conseil Général
Séance plénière
12 juin 2024

anzère

Anzère Tourisme SA



BOUCLEMENT ANNEE 2022/23 au 31.10.2023

Baisse chiffre d'affaire

- diminutions prestations faites pour la commune,
- fermeture temporaire hôtel des Masques,
- baisse des TSF Arbaz.

Baisse charges exploitation dans la même proportion.

Bénéfice CHF 21'426.- contre une perte en 2021/22.

Capital propre CHF 258'165.-

- Augmentation des actions Ayent / Arbaz + CHF 100'000.-
- Diminution de la perte reportée + CHF 21'426.-

Exercice	2022/23	2021/22
Chiffre d'affaire Inclus subvention commune	2'596'729 CHF	2'805'231 CHF
Charges exploitation Inclus charges financières	-2'572'957 CHF	-2'861'622 CHF
Résultat Net	23'772 CHF	- 56'391 CHF

INFORMATIONS	2023	2022
Amortissements	-87'667 CHF	- 101'690 CHF
Résultat & Charges extraordinaire & impôts	21'426 CHF	- 57'267 CHF
Provisions (dissolution - / constitution +)	313'557 CHF	244'897 CHF
Capital propre	258'165 CHF	134'393 CHF

Charte Commune – ATSA

- 20 % (minimum) TSF pour **infrastructures**

CHF 313'557.- provisions
+ 68'660.-

- 30 % (maximum) taxe de séjour pour **carte avantage**



- **CHF 623'755**
- TAZ & ASW 300'000
- Bus Navette 195'588 (2/3)
- Tapis/patinoire 110'337 (2/3)
- tennis Ayent 7'952 + Divers 7'938

- TPT dévolu entièrement au **marketing**

➤ **CHF 253'154.- ///**
(inclus les participations autres !)
TOTAL 366'907.-



anzère
VALAIS SWITZERLAND
Spa & Wellness

RAPPORT 2022-23

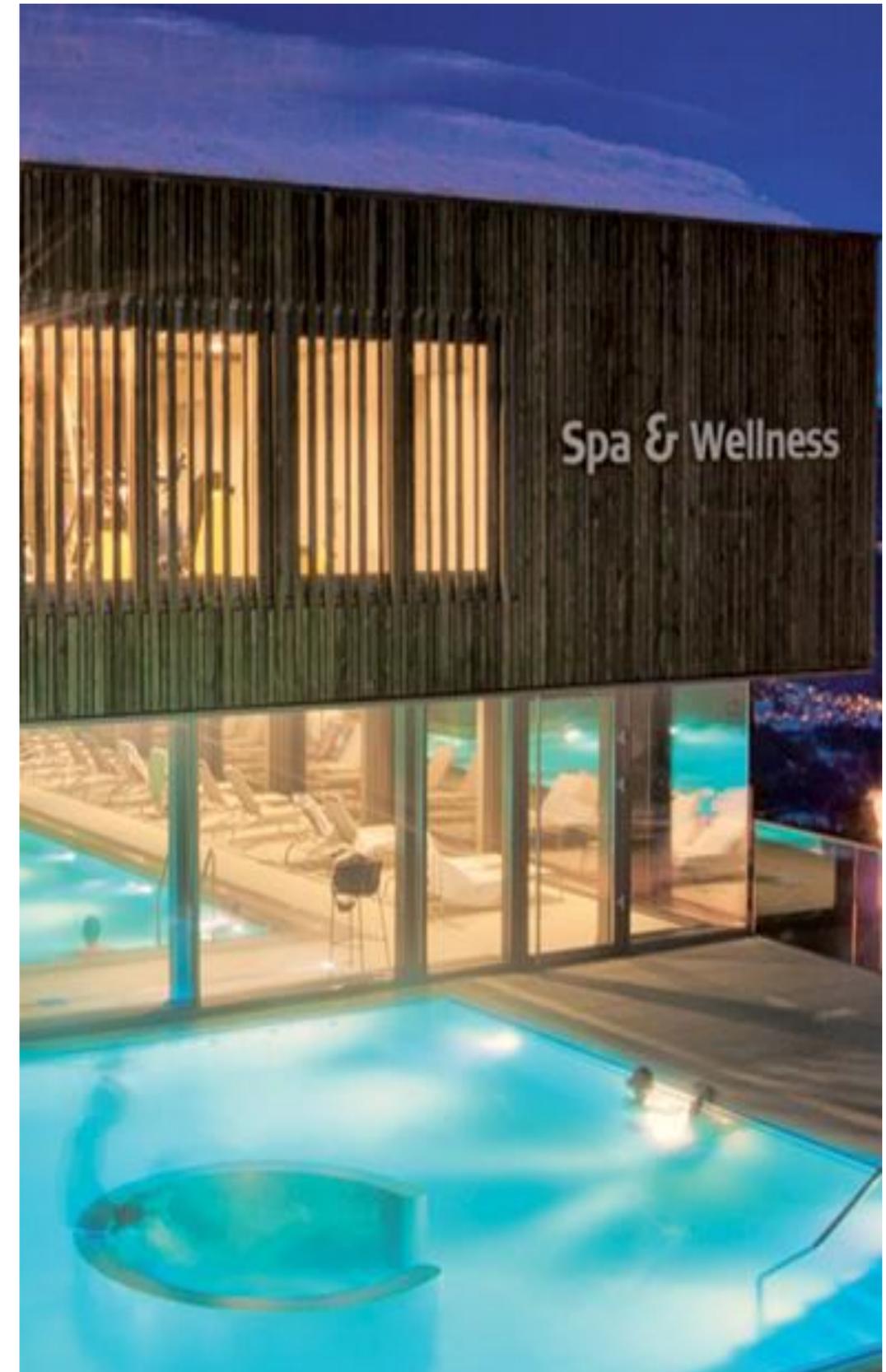
Problème fermeture technique fermeture totale 8 jours, bassin extérieur 50.
Conséquences augmentation des frais exploitation, CA global en hausse.
Nouveauté vestiaires

Importance du ASW dans l'offre Anzère Liberté

Accès gratuit aux bain pour les détenteurs

ATSA paye annuellement CHF 225'000.- pour ces gratuités

Utilisation	Eté 2023	Eté 2022	Eté 2021	Eté 2020	Eté 2019
Total	20'528	23'687	21'430	24'808	19'884



BOUCLEMENT ANNEE 2022/23

Au 31.10.2023



Exercice 2022 / 2023		2023	2022
Chiffre d'affaire	Sans subvention communale	1'295'321 CHF	1'217'057 CHF
Charges exploitation	Inclus charges financières & impôts	-1'264'648 CHF	- 1'219'487 CHF
Résultat Net		30'673 CHF	- 2'430 CHF
Amortissements		-408'720 HF	-375'436 CCHF
Participation commune Ayent & <u>extraordinaire</u>		500'000 CHF	500'000 CHF
Bénéfice / perte exercice		53'835 CHF	55'760 CHF
Subvention communales à fonds perdus		243'000 CHF	500'000 CHF
Subvention commune pour remboursement prêt NPR		257'000 CHF	
	Construction	Amortissement	Valeur au bilan 2023
Immobilisations brutes après 12 ans	10'362'890 CHF	3'963'408 CHF	6'472'202 CHF

38,24 %

anzère
VALAIS SWITZERLAND

ELEANZERESA

SAISON 2023/2024



Rapport PROVISOIRE 2023 / 24

➤ Saison exceptionnelle

- Juste pas CHF 8'000'000 de chiffre d'affaire (+ 6,6 %)
- Mauvaise météo en mars.
- Clients 232'000, soit : Magic-Pass + 10 % Autres clients +7 %.
- Revenu moyen par passage en léger recul (CHF 0,40)

➤ Contrôle stricte des dépenses

- Les dépenses sous contrôle; salaires, selon budget (respect CCT).
- Augmentation coûts Magic Pass (liés au C.A.) + Casse aux Rousses.
- Baisse enneigement mécanique.

Saison 2024 / 25

Saison estivale

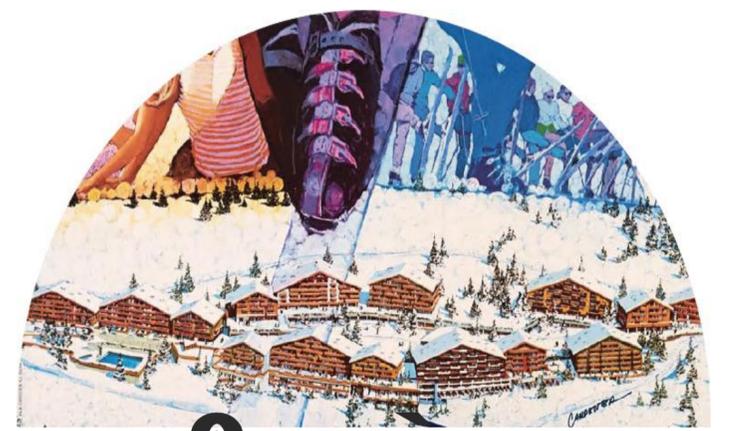
- Ouverture : 21 juin au 20 octobre 2024.
- Construction piste VTT dans les Masques.

- Magic Pass augmentation du nombre de stations et ventes abos.

Télécabine Pralan – Grillesse - Bâté

- Mise à l'enquête 2ème section "Les Grillesse – Le Bâté" : lundi 20 mai 2024.
- Conventions pour les 10 propriétaires en cours.
- 1ère section " Pralan – Les Grillesse", contact avec propriétaires, modif. PAZ.

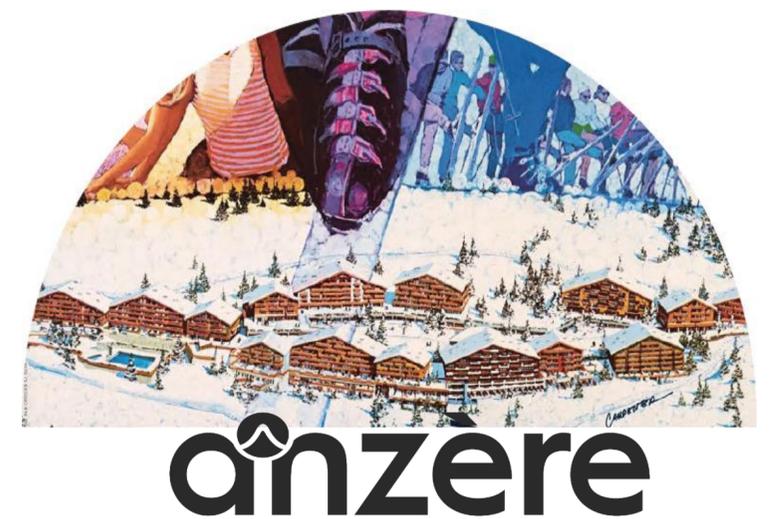
FONDATION -AVO



anzere



Projet Place du Village



Financement sécurisé

- ✓ **Commune**
- ✓ **ATSA (accord final à suivre)**
- ✓ **AVO**
- ✓ **Copropriétés garages souterrains**

Dossier final

- **mandat, appel d'offre, construction 25-26.**



**MERCI
BONNE SOIRÉE**